

Réunion ordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

PROCÈS-VERBAL

Date : le 17 février 2026

Heure : 18 h 30

Présents / présentes : J. Olivier, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
B. Couturier, conseillère
O. Dilhac, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère

Absents / Absentes : D. Guitard, maire
A. Bard-Lavigne, conseillère
C. Doucet, conseiller

Administrations : P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources
humaines et greffière adjointe
M-A Godin, directeur services aux citoyens
M. Courtin, directrice services administratifs
et Initiatives corporatives
B. Seymour, conseillère stratégique en
communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
B. Robichaud, avocate municipale
V. Poirier, gestionnaire de la croissance et du
développement
É Dilhac, gestionnaire des initiatives de
croissance municipale

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire suppléant ouvre la séance, appelle la rencontre à l'ordre et procède à la reconnaissance du territoire.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par A. Noël, conseillère

Que l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

Motion adoptée

6. PRÉSENTATIONS

6.1 Démographie de la Municipalité de Belle-Baie - Vincent Poirier

Le directeur de la croissance présente un aperçu de la démographie de la municipalité et souligne l'importance du développement pour la municipalité de Belle-Baie. Il fait également le point sur la capacité financière de la municipalité, les possibilités d'augmentation des revenus municipaux ainsi que les programmes d'incitatifs offerts par la municipalité.

6.2 Projet de la rue Landry et redéveloppement du parc - Vincent Poirier

Le directeur de la croissance fait une présentation concernant un projet de développement proposé sur des terrains municipaux situés sur la rue Landry, ainsi que le projet de redéveloppement du parc situé sur cette rue. Il explique brièvement le projet envisagé pour ces terrains. Il précise également que ces terrains ont été cédés à la Ville de Beresford lors de la création de la subdivision, conformément aux exigences de la Loi sur l'urbanisme. Il cite également la section de la Loi sur l'urbanisme précisant les conditions selon lesquelles ces terrains peuvent être vendus.

6.3 Modifications proposées aux politiques P2025-02 et P2025-05 - Vincent Poirier

Le directeur de la croissance présente aux membres du conseil les modifications proposées aux politiques P2025-02 et P2025-05 et en explique les principaux changements.

7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7.1 Séance ordinaire publique tenue le 20 janvier 2026

Proposé par G. Frenette, conseiller

Appuyé par O. Dilhac, conseiller

Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique tenue le 20 janvier 2026 soit approuvé comme distribué.

Motion adoptée

7.2 Séance extraordinaire publique tenue le 3 février 2026

Proposé par M. Larivière, conseillère

Appuyé par A. Noël, conseillère

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire publique tenue le 3 février 2026 soit approuvé comme distribué.

Motion adoptée

7.3 Séance extraordinaire publique tenue le 10 février 2026

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par G. Frenette, conseiller

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire publique tenue le 10 février 2026 soit approuvé comme distribué.

Motion adoptée

8. EXPOSÉS ET SUIVIS DES DOSSIERS - MEMBRES DU CONSEIL

8.1 Conseiller G. Frenette

Le conseiller Frenette présente son rapport couvrant la période débutant le 6 janvier et énumère les rencontres auxquelles il a assisté, incluant sa présence au lancement d'un livre à la Maison des Arts et à une soirée tenue dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs à la salle Denis-Richard.

8.2 Conseillère M. Larivière

La conseillère Larivière présente un survol des comités auxquels elle a participé depuis son dernier rapport et fait également le point sur la transition du dossier de la police BNPP.

8.3 Conseillère A. Noël

La conseillère Noël présente son rapport depuis le 26 janvier, mentionne les rencontres de comités auxquelles elle a participé et fait également le point sur le projet du cinéma français, invitant les personnes intéressées à faire du bénévolat à communiquer avec la municipalité.

8.4 Conseillère B. Couturier

La conseillère Couturier présente un suivi des rencontres auxquelles elle a participé depuis son dernier rapport et fait également le point sur une rencontre avec la consultante dans le dossier de l'éco-marché. Elle informe ensuite le conseil qu'elle a remis sa démission des comités du conseil auxquels elle siègeait en raison de conflits d'horaire avec sa vie professionnelle.

8.5 Maire suppléant Olivier

Le maire suppléant Olivier fait le point sur les activités et les comités auxquels il a participé, en son nom ou au nom du maire, depuis la présentation de son dernier rapport. Il précise sur les webinaires auxquels il a assisté. Il mentionne également la consultation publique sur le plan d'action en matière de changements climatiques prévue le 19 février et invite les citoyens à y participer.

8.6 Maire Guitard

Le maire Guitard était absent.

9. EXPOSÉS ET SUIVIS DES DOSSIERS - ADMINISTRATION

Le directeur général débute son rapport en mentionnant que le mandat du présent conseil approche de sa fin et que l'administration a encore du travail à accomplir. Il rappelle également à la population que plusieurs sujets sont discutés lors de différentes réunions et que les personnes qui suivent uniquement les réunions ordinaires peuvent avoir l'impression que certains sujets ne sont pas suffisamment discutés. Il fait ensuite une mise à jour sur les dossiers de la municipalité et présente un survol d'une rencontre du comité sur l'impôt foncier, à laquelle il a assisté à Fredericton et dont il est membre.

10. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le rapport de correspondance fut envoyé par courriel.

11. FINANCES

Aucun item pour ce point.

12. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

12.1 Proposition de l'arrêté 2026-01 - Arrêté de lotissement de la Ville de Belle-Baie - Première lecture par titre

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par G. Frenette, conseiller

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2026-01, intitulé « Arrêté de lotissement de la Ville de Belle-Baie », a pour objet de réglementer le lotissement des terrains sur le territoire de la municipalité ; et

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté a été rédigé en vertu de l'article 74(1) de la Loi sur l'urbanisme ; et

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé l'avis du comité consultatif en vertu de l'article 110(1) de la Loi sur l'urbanisme concernant ledit projet d'arrêté; et

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2026-01 sera affiché sur le site Web officiel et sur la page Facebook de la Municipalité, conformément au paragraphe 70(1)c) de la Loi sur la gouvernance locale; et

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent consulter le projet d'arrêté en communiquant avec la greffière municipale pendant les heures normales de bureau ; et

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale, un arrêté doit être lu trois fois, par titre, lors de son adoption;

IL EST RÉSOLU :

Que l'arrêté 2026-01, intitulé « Arrêté de lotissement de la Ville de Belle-Baie », soit lu pour la première fois, par titre.

Motion adoptée

12.2 Proposition de l'arrêté 2026-02 - Arrêté modifiant l'arrêté 2025-04 - intitulé "Arrêté relatif aux marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantine mobiles de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture en entier

Proposé par A. Noël, conseillère

Appuyé par M. Larivière, conseillère

Que l'Arrêté 2026-02, intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté 2025-04 intitulé « Arrêté relatif aux marchands ambulants, colporteurs, vendeurs et cantine mobiles de la Municipalité de Belle-Baie » » soit passé en première lecture (en entier).

Motion adoptée

12.3 Proposition de l'arrêté 2026-03 - Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie - Première lecture par titre

Proposé par G. Frenette, conseiller

Appuyé par O. Dilhac, conseiller

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2026-03, intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie », a pour objet d'établir les règles et procédures régissant la conduite des réunions du conseil municipal et la prise de décisions ; et

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté sera affiché sur le site Web officiel et sur la page Facebook de la municipalité, conformément au paragraphe 70(1)c) de la Loi sur la gouvernance locale ; et

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent consulter le projet d'arrêté en communiquant avec la greffière municipale pendant les heures normales de bureau ; et

CONSIDÉRANT QUE, conformément au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale, un arrêté doit être lu trois fois par titre avant son adoption.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté 2026-03, intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie », soit lu pour la première fois par titre.

Motion adoptée

12.4 Modifications proposées à la politique P2025-02 - Promotion de l'aménagement intercalaire pour augmenter la densité dans les collectivités existantes

Proposé par O. Dilhac, conseiller

Appuyé par G. Frenette, conseiller

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite apporter certaines précisions et modifications à la politique P2025-02 afin d'assurer une meilleure application du

programme, notamment en matière d'abordabilité, de conformité et de modalités financières;

IL EST RÉSOLU QUE :

Le Conseil municipal adopte les modifications suivantes à la politique P2025-02 :

Modification à la section 4(3) – Financement

- Précision des modalités de versement
- Précision des montants de la subvention de densité remplacée par : Ajout d'une prime de densité pour les logements au 2^e étage et à palier.

Modification majeure à la section 4(4) – Critères d'abordabilité

- Ajout d'un mécanisme municipal autonome d'abordabilité incluant :
 - Loyers fixés à 85 % du taux du marché SCHL avec majoration annuelle de 3%
 - Tableau officiel des loyers maximums au 1er janvier 2026

Modifications soient également apportées à la politique afin d'assurer la cohérence linguistique ainsi que l'administration adéquate des activités de la Ville.

Motion adoptée

12.5 Proposition de la politique P2026-02 - Politique sur les dépenses, indemnités et allocations des élus de la Municipalité de Belle-Baie

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par A. Noël, conseillère

ATTENDU QUE l'objet de la présente politique est d'établir le cadre applicable aux dépenses engagées par les élus municipaux de la Ville de Belle-Baie dans l'exercice de leurs fonctions officielles ; et

ATTENDU QUE cette politique vise à assurer une gestion intègre, transparente et responsable des fonds publics, tout en permettant aux élus de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, tant sur le territoire de Belle-Baie qu'à l'extérieur de celui-ci ; et

ATTENDU QUE cette politique précise les paramètres financiers applicables, notamment les indemnités, allocations, modalités de remboursement ainsi que les règles relatives aux déplacements.

IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil approuvent la politique P2026-02, intitulée « Politique sur les dépenses, indemnités et allocations des élus municipaux », rétroactivement au 1er janvier 2023.

Motion adoptée

12.6 Proposition de la politique P2026-03 - Politique sur l'affichage et le protocole des drapeaux de la Municipalité de Belle-Baie

Proposé par M. Larivière, conseillère

Appuyé par A. Noël, conseillère

ATTENDU QUE le drapeau est un symbole important de l'identité collective et des valeurs de la communauté, et que son utilisation doit être encadrée afin d'en préserver la dignité ;

ATTENDU QUE la présente politique vise à régler l'affichage, la mise en berne et l'utilisation protocolaire des drapeaux dans les installations municipales de la Ville de Belle-Baie ;

IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil approuvent la politique P2026-03, intitulée « Politique sur l'affichage et le protocole des drapeaux ».

Motion adoptée

12.7 Proposition à la politique P2026-04 - Politique d'incitatifs au développement de la Municipalité de Belle-Baie

Proposé par G. Frenette, conseiller

Appuyé par R. Arseneau, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Belle-Baie a adopté la politique P2025-05 intitulée « Politique d'incitatifs au développement de la Municipalité de Belle-Baie » ;

ATTENDU QUE diverses modifications et ajouts ont été apportés à ladite politique afin d'y intégrer de nouveaux volets et mesures incitatives ainsi que des précisions et ajustements ;

ATTENDU QUE ces modifications comprennent notamment changements des éléments suivants :

- un incitatif à la reprise d'entreprise ;
- un incitatif relatif à la conception Net Zéro en gestion des eaux pluviales ;

- une révision de l'incitatif pour unité d'habitation complémentaire ;
- un programme de rénovation écoénergétique ;
- un ajout à l'incitatif linéaire pour les services d'eau et d'égouts sur les rues déjà existantes ;
- des ajustements divers au seuil d'admissibilité et de versements.

ATTENDU QUE des modifications sont également apportées à la politique afin d'assurer la cohérence linguistique ainsi que l'administration adéquate des activités de la Ville.

ATTENDU QUE, considérant l'ampleur des modifications apportées, il est jugé opportun d'adopter une nouvelle politique consolidée remplaçant la version précédente ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte la politique P2026-04 intitulée « Politique d'incitatifs au développement de la Municipalité de Belle-Baie » ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la politique P2026-04 remplace intégralement la politique P2025-05 à compter de la date de son adoption.

Motion adoptée

Modification :

Proposé par B. Couturier, conseillère

Appuyé par G. Frenette, conseiller

La conseillère Couturier propose une modification à la nouvelle politique afin de conserver les conditions d'admissibilité telles qu'elles avaient été adoptées à l'article 5.2 de la politique précédente, soit la politique P2025-05.

Motion adoptée

12.8 Résolution du conseil demandant l'avis du CCRU en vertu du paragraphe 110 de la Loi sur l'urbanisme concernant l'arrêté 2026-01

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par M. Larivière, conseillère

ENTENDU QUE le conseil municipal demande au Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la Commission de services régionaux Chaleur (CCRU) son avis écrit sur le projet d'arrêté concernant l'arrêté 2026-01 – Arrêté de lotissement de la Ville de Belle-Baie.

IL EST RÉSOLU QU'en vertu du paragraphe 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme* les membres du conseil demandent au comité CCRU de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de communiquer leur avis par écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Motion adoptée

12.9 Résolution visant l'abrogation des politiques relatives aux ponceaux et aux fossés adoptées par les anciennes municipalités

Proposé par B. Couturier, conseillère

Appuyé par O. Dilhac, conseiller

ATTENDU QUE la Municipalité de Belle-Baie a adopté l'arrêté 2025-08, intitulé « Arrêté de la Municipalité de Belle-Baie concernant les services et redevances d'eau et d'égout » ;

ATTENDU QUE ledit arrêté encadre notamment les dispositions relatives aux ponceaux et aux fossés sur l'ensemble du territoire municipal ;

ATTENDU QUE les politiques adoptées par les anciennes municipalités portant sur ces mêmes matières ne sont plus valides et doivent être abrogées ;

IL EST RÉSOLU QUE les politiques suivantes soient abrogées :

- Ancien Village de Nigadoo, politique 010 – Politique sur le creusage et au remplissage des fossés municipaux et politique 011 – Politique sur la construction et l'entretien des ponceaux municipaux
- Ancien Village de Pointe-Verte, politique 2014-3 – Politique de fossés et ponceaux
- Ancienne Ville de Beresford, Politique touchant la réparation des ponceaux et Politique touchant le remplissage de fossés

Motion adoptée

12.10 Résolution – Déclaration de certains terrains municipaux comme excédentaires

Proposé par R. Arseneau, conseiller

Appuyé par M. Larivière, conseillère

ATTENDU QUE le Comité des bâtiments et des surplus de terrains a examiné l'inventaire des terrains appartenant à la municipalité et a déterminé que certaines de ces propriétés peuvent être considérées pour un changement de vocation, un redéveloppement ou encore une cession selon des paramètres bénéfiques à la ville.; et

ATTENDU QUE, lors de la séance à huis clos du 27 janvier 2026, les membres du conseil ont révisé les propriétés désignées par le comité; et

ATTENDU QUE, ces terrains ont été affichés publiquement par nos moyens usuels depuis le 9 février 2026; et

ATTENDU QUE, nos employés, citoyens ou promoteurs peuvent proposer au conseil des idées afin d'utiliser ces terrains pour le bien commun de la ville.

IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil déclarent les propriétés suivantes comme excédentaires : Emplacement	NID
Secteur Beresford	
Site de l'ancien cénotaphe	20586855
268, rue du Commerce	
Secteur Nigadoo	
Édifice Ligouri Boudreau	20898920
385, rue Principale	
Secteur Pointe-Verte	
Site de l'ancien centre de santé	20440988
382, rue Principale	

Motion adoptée

12.11 Assentiment du conseil en vertu de l'article 88 de la Loi sur l'urbanisme pour tracé d'une rue future - rue Des Cèdres, secteur Petit-Rocher (NID 20806352)

Proposé par A. Noël, conseillère

Appuyé par G. Frenette, conseiller

ATTENDU QU'A la réunion régulière du comité consultatif régional en matière d'urbanisme, du 9 décembre 2025, le comité a recommandé l'emplacement de la rue future du lotissement *Amending Subdivision Plan, amending lot 5C2 of (amending) Normandie Subdivision*, au conseil municipal de Belle-Baie

ATTENDU QUE le lotissement proposé consiste à créer un lot et une rue future; et

ATTENDU QU'UN plan final de lotissement préparé par East Coast Surveys sera soumis pour approbation par l'agent d'aménagement; et

ATTENDU QUE l'agent d'aménagement ne peut accorder son approbation tant que le plan n'a pas reçu l'assentiment du conseil

ATTENDU QU'avant que le plan de lotissement et les documents relatifs puissent être enregistrés, la Loi sur l'urbanisme exige que les plans aient reçu l'assentiment du conseil.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE conformément au paragraphe 88 de la Loi sur l'urbanisme les membres du conseil approuvent le transfert de la rue future et tout autre document relatif comme indiqué dans le plan de lotissement intitulé « *Amending Subdivision Plan, amending lot 5C2 of (amending) Normandie Subdivision* » préparé par East Coast Surveys ayant le numéro de référence 8869. Il autorise la greffière de certifier leur assentiment en signant les plans finals et en y apposant le sceau du gouvernement local.

Motion adoptée

12.12 Infraction / ordonnances - propriété située au 742, rue Principale, secteur Beresford

Proposé par M. Larivière, conseillère

Appuyé par A. Noël, conseillère

ATTENDU que Mainmast Investment Ltd (Greg McKillop) est propriétaire d'un terrain qui est situé au 742, rue Principale, secteur de Beresford; et

ATTENDU que ladite propriété est située à l'intérieur d'une zone commerce central de type 1, zone CC-A et en partie commerce routier de type 1, zone CR-A. Le terrain est présentement vacant.

ATTENDU que l'arrêté 25-2010 – Arrêté de zonage de la ville de Beresford article 18, stipule qu'aucun terrain vacant ne peut être utilisé pour faire l'entreposage, le remisage, l'étalage le stationnement ou la vente de véhicules, de biens ou de marchandise de tout genre.

II EST RÉSOLU QUE :

L'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Chaleur soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch.19, et des amendements y sont apportés afin que les arrêtés de la Ville de Beresford ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;

L'agent d'aménagement et l'inspecteur des bâtiments de la Commission des services régionaux Chaleur soient et sont par les présentes, autorisés à donner instruction à Me Basile Chiasson, c.r., du cabinet juridique Chiasson & Roy de Bathurst au Nouveau-Brunswick, de prendre toute action légale requise en vue de corriger les violations identifiées dans cette résolution; et

Si, et lorsque des procédures judiciaires seront déposées en cour, dans quelque cour que ce soit, elles devront être au nom de la Municipalité de Belle-Baie.

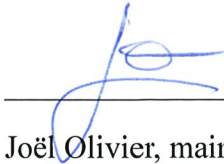
Motion adoptée

13. INTERVENTIONS DU PUBLIC

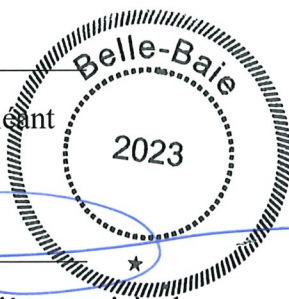
Aucune intervention du public.

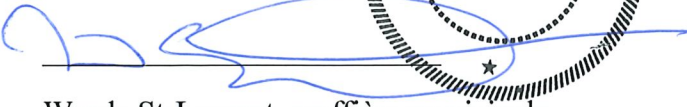
14. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 20 h 59.



Joël Olivier, maire suppléant





Wanda St-Laurent, greffière municipale